



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FLANDRE LYS

Séance du 25 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six, le 25 avril, à 09 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de la Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Dorothee BETRAND, la Présidente de la Communauté de communes Flandre Lys, le 17 avril.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s : M.BAILLION Olivier, Mme BERTRAND Dorothee, M.BLERVAQUE Philippe, M.COLPAERT Yves, M.CÔTÉ Alexandre, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DELANNOY Christelle, M.DUBUS Frédéric, M.DUPAS Michel, Mme DURIBREU Fabienne, Mme DURUT Jocelyne, Mme EVRARD Monique, Mme FRANÇOIS Claire, M.GISQUIERE Sébastien, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Marie-Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.KUJAWA Philippe, M.LABERGERIE Eric, M.LEGILLON Sébastien, M.LELEU Mathieu, Mme LEROY Anne-Sophie, M.LORIDAN Bruno, Mme LORPHELIN Martine, M.MAHIEU Philippe, Mme MANCEY Véronique, M.MOUQUET Denis, Mme MURA Annick, M.NORO Bruno, Mme PETIPRET Sabine, M.PRUVOST Philippe, Mme PUCHOIS Claudine, M.RAVET Pierre-Luc, M.TIMLELT Frédéric, M.VERMEESCH Olivier, Mme VILLE Augustine, M.WIART Bruno.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BEAGUE Audrey, pouvoir donné à M.HENNEON François-Xavier

Mme BROUARD Bénédicte, pouvoir donné à M.PRUVOST Philippe

M.DUYCK Joël, pouvoir donné à M.GISQUIERE Sébastien

Mme RUCKEBUSCH Geneviève, pouvoir donné à M.RAVET Pierre-Luc

Secrétaire de séance : M. MAHIEU Philippe

Délibération n°2026D090 - Election d'un représentant à la Commission consultative de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).

La Présidente expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-21, L.2121-33, L.2224-37-1 et L.5211-1 ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62)

Autorité organisatrice de la distribution de l'énergie dans le Pas-de-Calais, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) a pour mission de contrôler l'activité des concessionnaires et de s'assurer de la qualité d'énergie fournie sur le territoire.

Le Comité syndical de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) a mis en place une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Cette commission est composée d'un nombre égal de délégué de la FDE62 et de représentants des EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du syndicat. La commission est ainsi composée selon les modalités suivantes :

- Chaque EPCI dispose d'un représentant désigné par l'organe délibérant,
- La FDE 62 dispose de 20 délégués désignés par le Comité syndical de la FDE62.

Par suite du renouvellement général des conseils municipaux des communes du territoire Flandre Lys, il convient de désigner un délégué représentant la CCFL à la commission consultative de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), étant précisé que toute personne désignée en qualité de représentant d'un EPCI ne peut l'être en qualité de délégué du Syndicat ;

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote au scrutin secret pour procéder à la désignation de ses membres ou de délégués, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- De NE PAS RECOURIR au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De PROCEDER à la désignation, par vote uninominal à main levée, du délégué à la commission consultative de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) ;
- De DESIGNER un délégué titulaire au sein de la commission consultative de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).

La proposition de procéder à l'élection, par scrutin uninominal à main levée, délégué titulaire au sein de la commission consultative de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62), est retenue à l'unanimité (42 voix) par l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente fait appel des candidats.

Est candidat :

- Jacques HURLUS.

M.HURLUS Jacques a été élu à l'unanimité (42 voix) pour siéger au sein de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62).

A La Gorgue le 25 avril 2026,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Philippe MAHIEU



La Présidente,

Dorothée BERTRAND



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 29/04/2026



ID : 059-245900758-20260425-2026D090-DE